COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 13 Mai 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, **le treize du mois de mai** à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués par le Maire **le 7 mai 2019**, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie sous la présidence du maire Monsieur Raphaël NORBLIN.

Étaient présents : Isabelle BAILLY-PURNU, Anne-Maïté TURMEL, Patricia BRAY, Laurence HUZE, Aurélien LEBARON, Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Michel DUPAS, Frédéric DESDION,
Franck LAMBLARDY, Luc HEBERT

Absents représentés : Christophe MARON représenté par Frédéric DESDION
Jacques POUCHIN représenté par Patricia BRAY

Absents non représentés : Thomas DEHAUMONT, Michel RIO

Membres en exercice **15** Présents **11** Votants **13**
Conseil convoqué le 07/05/2019 Secrétaire : Mme Laurence HUZE

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

N.B : Madame Isabelle BAILLY-PURNU est arrivée à 19h40 à cette réunion. Elle n'a pas pris part au vote pour la délibération n° 21
Monsieur Luc HEBERT est arrivé à 19h45 à cette réunion. Il n'a pas pris part au vote pour les délibérations n°21 et 22

.

Conseil municipal du	**Mai 2019**	Délibération N°	**2019-0021**

Convention multi-parties relative à l'accueil de loisirs vacances de Noël 2018 – Association « Les Ouistitis » à Huest

Considérant le besoin des familles de confier leurs enfants à un centre de loisirs pendant les vacances de Noël 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à l'association « Les Ouistitis » pour la période des vacances de Noël 2018 l'accueil des enfants, âgés de 3 à 12ans, domiciliés sur la commune de Fontaine sous Jouy dans son accueil de loisirs situé à Huest (Eure).

La commune de Fontaine sous Jouy s'acquittera d'une somme forfaitaire de 13€/jour/enfant.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Conseil municipal du	**13 Mai 2019**	Délibération N°	**2019-0022**

Participation au SIGMES de St Marcel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la présence d'un enfant de la commune de Fontaine sous Jouy au SIGMES (Syndicat Intercommunal des gymnases de St Marcel). La participation financière est de 100€ pour l'année scolaire 2018/2019 pour cet enfant.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer à ces frais de fonctionnement; et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec la commune de Saint-Marcel.

Conseil municipal du	**13 Mai 2019**	Délibération N°	**2019-0023**

Intervenant à l'école dans le cadre du « Festival des épouvantails » en 2020

L'ensemble des professeurs des écoles demande une aide financière pour accueillir un intervenant spécialisé dans les arts plastiques. Celui-ci accompagnerait les professeurs et les enfants dans la réalisation d'épouvantails dans le cadre du prochain « festival des épouvantails ».
Chaque classe ferait son épouvantail avec des matériaux naturels.

Le Conseil municipal, décide par 5 voix « pour » (R. Norblin, A-M Turmel, L.Huzé, M.Philippe, I.Bailly-Purnu) et 6 abstentions (F.Desdion, L. Hébert, P.Bray, M.Dupas, C.Maron, A. Lebaron) : (F. Lamblardy, Jacques Pouchin : pour).

- De participer au financement de cet intervenant à hauteur de 500€ pour un coût global de 1800€. Cette somme sera prélevée sur le budget communal 2020.

Conseil municipal du	**13 Mai 2019**	Délibération N°	**2019-0024**

Droit de Préférence - Parcelles boisées (section C n°142 et C n°282)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les parcelles cadastrées section C n°142 et C n°282 sont à vendre au prix total de 4 000€.
En vertu de l'article L 331-24 du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence sur les dites parcelles ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préférence sur ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Espace du Bailli

Deux hypothèses se présentent quant au devenir du site de l'usine portant sur le projet de destruction et dépollution de ce site avec ou sans EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) :

Hypothèse n°1 : EPFN achète le site de l'usine, une convention est passée entre cet organisme et la commune. EPFN réalise une étude diagnostic au préalable.
La commune prend en charge les frais de notaire ainsi que 25 % de l'étude.
Si la commune décide de lancer le projet (démolition et dépollution), il restera à sa charge 25 % des coûts des travaux de démolition et dépollution

(N.B : le coût de la dépollution peut coûter beaucoup plus cher selon le résultat du diagnostic. Une dépollution totale ou partielle selon les endroits de l'espace et ce qu'on y prévoit est possible.)
Lorsque le terrain sera exploitable, la commune doit le racheter (frais de notaire compris).
Si la commune décide d'arrêter après l'étude diagnostic, la commune rachète le site et peut le revendre éventuellement à un tiers.

La commune a la possibilité d'arrêter le projet dès le diagnostic; dans ce cas, demeureront à sa charge les frais notariés à la hauteur de 8 000€ estimé, 25% du coût du diagnostic (60 000€) soit 15 000€ ainsi que la TVA soit 12 000€ pour un total de 35 000€.

Hypothèse n°2 : la commune est autonome dans la réalisation du projet
Elle prend à sa charge le diagnostic, l'intervention d'un maître d'œuvre (convention) et le coût des travaux de dépollution et démolition.

Au vu de ces 2 hypothèses et des estimations de coût présentés aux membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, décide par 12 voix « pour » et 1 abstention (A Lebaron) d'opter pour la 1ère hypothèse. Il autorise Monsieur le maire à signer tous document se rapportant à ~~ce projet~~. 1ère hypothèse.

A noter:
toutes les demandes de subvention au titre de la DETR ont été refusées.
La demande de subvention, actuellement demandée auprès d'EPN au titre des « fonds de concours » va être stoppée. Elle sera reformulée et redéposée pour le diagnostic effectué par EPFN.

Conseil municipal du	**13 Mai 2019**	Délibération N°	**2019-0026**

Aide en faveur des commerces de proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 à L. 2121-34,
Vu la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité,

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.
Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.
Aujourd'hui, diverses activités professionnelles, éligibles sont installées sur notre commune. Ces activités de proximité sont essentielles à la vie de notre commune.
Notre conseil municipal a déjà pris des initiatives en faveur de la dynamisation de notre centre-bourg, et notamment la réhabilitation de l'ancien bureau de poste en salon de coiffure et la création d'un local service à la personne faisant office actuellement de cabinet d'infirmerie
Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.
Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.
Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune.
Décide à l'unanimité de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.
Charge Monsieur le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Conseil municipal du	**13 Mai 2019**	Délibération N°	**2019-0027**

EPN - proposition d'évolution au 1er septembre 2019 avec la signature et le pilotage du Contrat Local de Santé d'Agglomération
Avis du Conseil municipal

Confrontée comme de nombreux territoires à l'érosion de l'offre de soins, l'agglomération souhaite élaborer une stratégie santé à l'échelle intercommunale.

Pour ce faire, le Conseil communautaire propose, par délibération du 3 avril 2019, qu'EPN exerce, à compter du 1er septembre 2019, une nouvelle compétence facultative relative à la santé qui comprend trois volets distincts :

1. Les actions de prévention et promotion de la santé :

Il est proposé qu'EPN signe le Contrat Local de Santé d'Agglomération (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé et assure le pilotage de ce contrat afin d'intégrer pour la période 2020-2022 les actions de prévention répondant aux thématiques prioritaires.

Ces actions ont pour objectif d'accompagner les populations dans l'adoption de comportements favorables à leur santé et ce avant l'apparition de problématiques de santé. Elles concernent par exemple : l'alimentation, l'activité physique, la consommation d'alcool, de tabac, le sommeil, la sexualité, le dépistage des cancers...
Dans ce CLS, **la mise en oeuvre concrète des actions reste de la responsabilité des porteurs de projets identifiés** et ce sur un territoire bien défini. EPN joue à ce titre un rôle de chef d'orchestre de la démarche globale. Par ailleurs, **les communes restent libres de développer des actions non inscrites dans ce CLS.** Ce contrat n'a pas vocation à être exhaustif.

2. Les actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels Il est proposé qu'EPN encourage et facilite la venue de stagiaires et futurs professionnels médicaux et paramédicaux sur son territoire et mette en œuvre les actions de communication ayant pour objectif de promouvoir la qualité de vie sur le territoire.

Ces réponses pourront notamment recouvrir les besoins suivants :

La recherche de lieux de stage ;
La recherche d'un logement ;
L'aide au paiement d'un loyer durant la durée du stage ;
L'aide au déménagement et à l'installation dans le logement (acquisition d'un forfait internet)
L'abonnement aux transports en commun locaux ou solutions de covoiturage pour faciliter la venue sur le territoire et le déplacement en son sein.

3. Les actions de développement de l'économie locale en matière de santé

Faisant écho à la compétence d'EPN en matière de développement économique, la compétence santé d'agglomération pourra intégrer un volet permettant le soutien aux entreprises locales et pépinières d'entreprises répondant aux enjeux de santé du territoire.

Les communes membres d'EPN ont 3 mois pour se prononcer sur cette proposition, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Le Conseil municipal **émet un avis favorable sur la prise de compétence facultative « santé » par EPN, à compter du 1er septembre 2019:**
- en matière d'action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de Santé d'agglomération,
- en matière d'actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé
- en matière d'actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

AUTRES POINTS TRAITÉS

Enfance Jeunesse

- ✓ Jeux école : la structure autour de l'arbre serait à réétudier, les panneaux de basket ne servent pas, leurs suppressions pourraient être envisagées.
- ✓ Alertes incendie et intrusion : ces deux alertes se sont bien passées. Une autre corne de brume sera achetée à l'avenir car celle existante n'est pas assez forte.
- ✓ Sécurité : les panneaux d'évacuation incendie sont à remettre à jour.
- ✓ Carnaval : cette manifestation organisée par les parents d'élèves sera à améliorer les prochaines fois notamment le port de gilets jaunes pour assurer la sécurité lors du défilé des enfants. Une information sera donnée au prochaine Conseil d'école.
- ✓ Benne de recyclage : cette opération menée par les enseignants a été un succès, elle pourrait être relancée l'année prochaine. L'emplacement de cette benne serait changé afin d'améliorer son accès.
- ✓ Bibliothèque :
- ✓ « temps lecture » : cette initiative se déroule pendant la pause méridienne, elle connaît un franc succès auprès des petits. L'opération pourrait être reconduite l'année prochaine.
- ✓ Journée de l'Europe : le 9 mai dernier, des animations autour de la journée de l'Europe ont eu lieu à l'école ; l'occasion de symboliser l'Europe lors du repas au restaurant scolaire ainsi qu'à la garderie (puzzles et mini exposition)
- ✓ Festival des épouvantails 2020 : un intervenant artistique interviendra pour confectionner des épouvantails avec les enfants de chaque classe. Le coût de ce projet est estimé à 1800€ pour 4 jours. Le financement serait assuré par la coopérative scolaire et la commune (voir délibération n°23).

Urbanisme - Environnement

- ✓ PLUI HD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Développement) : le nombre de zonage devrait être revu (74 zonages au lieu de 33). Au 1er janvier 2020, le PLUI HD doit être finalisé et les communes non dotées de PLU devront en avoir un à cette date. La municipalité de Fontaine sous Jouy demeure vigilante quant à l'évolution de ce document qui impactera le territoire communal dans son ensemble.
- ✓ Déchetterie de La Croix-Saint-Leufroy : une discussion est menée actuellement par les services d'EPN pour que les jovifontains puissent également accéder à cette déchetterie.
- ✓ Semaine « propreté » : du 22 au 27 avril dernier, une petite exposition à la mairie a eu lieu pour sensibiliser le public à l'environnement et au traitement des déchets (des panneaux d'information prêtés par le SETOM illustraient ce thème). Une visite du SETOM a eu lieu le 26 avril dernier et l'opération « village propre » s'est tenue le 27 avril, avec de nombreux participants.

Personnel communal

- ✓ Document Unique : ce document obligatoire a été finalisé et présenté à l'ensemble du personnel communal le 7 mai dernier. Ce document recense les risques par secteur d'activité, leur évaluation, les mesures de prévention à mener. Pour les agents communaux, 33 risques ont été recensés dans 7 familles d'emploi.
- ✓ Formation « gestes et postures » : quelques agents ont été formés sur les bons gestes et postures à prendre lors d'une activité professionnelle. Une prochaine formation pourrait être effectuée sur le thème du feu (utilisation des extincteurs, comment éteindre un départ de feu).

Travaux

- ✓ Avancement : pas de réalisation de travaux depuis la dernière réunion du Conseil municipal
- ✓ Espace du Bailli : voir délibération ci-dessus n° 25)

EPN

- ✓ Compétence santé : voir délibération ci-dessus n°27.

Comptes rendus des syndicats et commissions EPN

- ✓ SIRE (Syndicat de la Rivière d'Eure) : une réunion sur les finances a eu lieu le 29 mars 2019
  Pour rappel, EPN reprenant la compétence Eau et Assainissement, la participation communale n'existe plus.

- ✓ SITS : la Région va reprendre la compétence transport scolaire, elle gèrera les participations financières des familles. Elle facturera 110€/enfant sans abattement par nombre d'enfants. Le SITS compensera avec leurs fonds l'écart entre 70€ et 110€ la 1ère année puis en dégressivité.

Informations et questions diverses

- ✓ Fête de l'école : le vendredi 28 juin 2019.

Monsieur Lamblardy demande que soit acté lors du prochain conseil d'école, qu'il contient une organisation du carnaval d'élaborer la sécurité de adultes et des enfants lors des circulations sur la voie publique.

Prochain conseil municipal : Mercredi 3 Juillet 2019 à 19h30

I. BAILLY-PURNU	P. BRAY	T. DEHAUMONT Non représenté	F. DESDION	M. DUPAS
L. HEBERT	L. HUZE	R. NORBLIN	F. LAMBLARDY	A. LEBARON
C. MARON Représenté par M.Desdion	M. PHILIPPE	J. POUCHIN Représenté par Mme BRAY	M. RIO Non représenté	A-M. TURMEL